
ARRETE n° 538/2022/VOI

OBJET : Réalisation de forage sur voirie – avenue du Moulinard

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la permission de voirie délivrée le 19 août 2022,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ISCEO BUREAU D'ETUDES, intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, en date du 15 juillet 2022 pour une opération de forage dans le cadre de la création et la réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales avenue du Moulinard à Osny,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 22 août 2022 au 22 septembre 2022, l'entreprise ISCEO BUREAU D'ETUDES est autorisée à intervenir avenue du Moulinard à Osny.

Les travaux se feront ponctuellement par demi-chaussée. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera effectuée 48 heures avant le début des travaux par le pétionnaire, l'entreprise ISCEO BUREAU D'ETUDES – 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE – 03 44 56 58 89.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le **18 AOUT 2022**

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.